

Renseignements sur la sécurité et les urgences liées aux pipelines de gaz naturel

pour les représentants officiels et les agents publics



Maritimes & Northeast Pipeline est un réseau de pipelines de gaz naturel situé dans votre région et exploité par Enbridge Inc. (Enbridge). Vous recevez cette brochure parce que nous vous avons identifié en tant que **représentant officiel ou agent public** ayant des responsabilités à proximité de pipelines ou d'installations connexes de Maritimes & Northeast. Veuillez conserver cette brochure et communiquer ces informations importantes à d'autres représentants officiels et agents publics.

Numéro d'urgence : 1888 444-6677

Sommaire

Informations sur la sécurité des opérations d'excavation	3
Comment déterminer où se trouvent nos pipelines	4
Franchir ou traverser l'emprise	5
Renseignements sur les situations d'urgence et procédures d'intervention d'urgence	9
Comment contacter Maritimes & Northeast Pipeline	11
Informations sur la sécurité des pipelines, notamment, comment reconnaître une fuite et comment réagir en cas d'urgence	12

Après avoir lu cette brochure, veuillez balayer le code QR en utilisant votre appareil intelligent ou visiter le site enbridge.com/surveys pour répondre à un sondage en ligne et courir la chance de gagner une subvention de 800 \$.



À propos de Maritimes & Northeast Pipeline

La sensibilisation aujourd'hui, pour la sécurité demain

L'avenir ne se résume pas qu'à l'énergie que nous transportons. C'est toute l'énergie que nous y mettons. C'est tout le temps que nous passons à faire du bénévolat. C'est notre engagement envers la durabilité et l'environnement. C'est l'investissement que nous faisons dans notre communauté pour veiller à ce que nos lieux de vie et de travail soient sécuritaires et dynamiques. C'est parce que nous voyons le potentiel des gens et que nous nous soucions du monde qui nous entoure. Demain est en marche et nous nous engageons à le rendre meilleur.

Maritimes & Northeast Pipeline

Maritimes & Northeast Pipeline est un pipeline de transmission principal de 1 432 km, conçu pour transporter du gaz naturel depuis des développements au large de la Nouvelle-Écosse vers des marchés dans le Canada atlantique et dans le nord-est des États-Unis.

Baptisée Maritimes & Northeast Pipeline, cette coentreprise composée d'Enbridge Inc. (77,53 %), d'Emera Inc. (12,92 %) et d'ExxonMobil (9,55 %) est installée à Halifax en Nouvelle-Écosse et possède également des bureaux administratifs à Waltham dans le Massachusetts. La sécurité de la livraison de gaz naturel est au cœur de tout ce que nous faisons, mais nous ne pouvons pas agir seuls.

En tant que représentant officiel ou agent public, vous devez connaître l'emplacement des pipelines Maritimes & Northeast dans votre région et savoir comment réagir de manière sécuritaire et efficace en cas d'urgence liée à un pipeline. Sur demande, nous pouvons fournir des renseignements complémentaires sur le pipeline de Maritimes & Northeast, notamment la localisation du pipeline, sa taille et le contenu transporté. Pour obtenir plus de ressources, en savoir plus sur les interventions d'urgence dans votre région, parler à un représentant de Maritimes & Northeast ou planifier une présentation de Maritimes & Northeast pendant votre prochaine réunion, veuillez composer le **1 877 640-8665** ou nous écrire par courriel à l'adresse cdnpublicawareness@enbridge.com.



Veuillez balayer le code QR pour en savoir plus sur l'initiative **Demain est en marche** : Enbridge et la transition énergétique.

Sachez ce qui se trouve en dessous



Risque : Ne pas excaver le terrain de façon sécuritaire met en danger votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté. Les pratiques de sécurité lors des activités d'excavation peuvent vous sauver la vie.

Maritimes & Northeast dispose d'un programme de prévention des dommages conforme aux règlements fédéraux. Ce programme a pour but de prévenir les dommages à nos pipelines résultant d'activités d'excavation, comme creuser, créer des tranchées, dynamiter, forer, creuser des tunnels, remblayer ou autres activités comme traverser les lieux avec un équipement lourd, entreposer du matériel sur l'emprise, etc. Le programme de prévention des dommages surveille également l'épaisseur de la couverture sur nos pipelines et effectue des patrouilles régulières dans l'emprise pour vérifier l'absence d'activités non autorisées. Pour en savoir plus sur notre programme de prévention des dommages, visitez enbridge.com/damageprevention.

Si vous voyez quelqu'un creuser ou remuer le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marquages sur le sol, veuillez composer le numéro d'urgence 24h/24 de Maritimes & Northeast. Au moment de planifier un projet de terrassement, il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à sa mémoire ou aux marqueurs de pipeline.

Indiquez aux membres de la communauté, aux demandeurs de permis, aux services des travaux publics, aux excavateurs, aux entrepreneurs et aux promoteurs fonciers qu'ils doivent présenter une demande de localisation en suivant la procédure ci-dessous.

Exigences d'appel à la centrale

1



Au moins deux à trois jours ouvrables avant votre projet (chaque fois que vous prévoyez remuer le sol ou en fonction de la loi provinciale), consultez [cliquezavantdecreuser.com](https://www.enbridge.com/avantdecreuser) ou appelez votre centrale d'appel locale.

2



Lorsque vous appelez ou cliquez, vous êtes mis en relation avec un représentant qui vous demandera de fournir des détails importants sur votre projet, tels que le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date à laquelle votre projet est censé commencer.

3



Le représentant de la centrale d'appel fournira ces informations aux opérateurs de pipelines tels que Maritimes & Northeast et aux autres entreprises qui possèdent des canalisations enterrées à proximité du site de travail, ce qui vous économisera du temps et vous évitera d'avoir à les contacter individuellement.

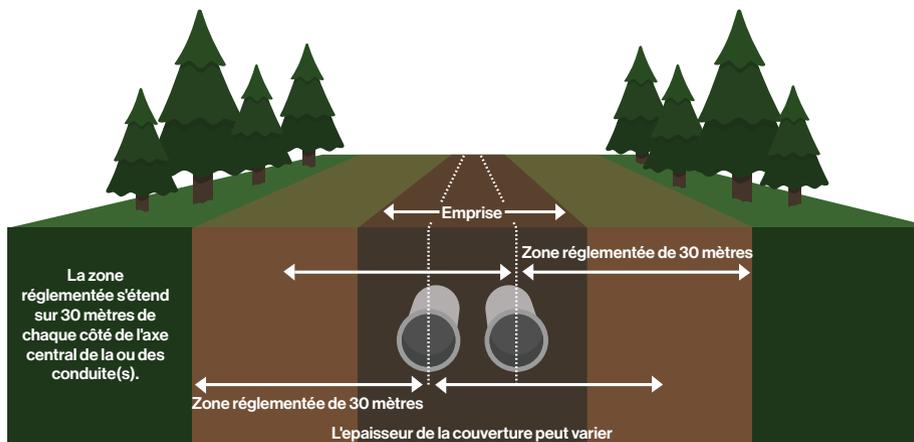
4



Dans les jours suivants, des localisateurs professionnels viendront sur votre site et marqueront les conduites souterraines, y compris les pipelines (marqués avec de la peinture ou des drapeaux jaunes) afin que vous puissiez les contourner et éviter de vous blesser ou d'endommager des biens.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Sachez ce qui se trouve en dessous



Localisation de l'emprise et des pipelines

Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée emprise, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence. L'emprise n'est pas conçue pour être utilisée comme route, car le poids des véhicules et des équipements lourds peut endommager les pipelines situés en dessous.

Quelques remarques importantes sur l'emprise et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs du pipeline mentionnent le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- Il est interdit de retirer, déplacer ou endommager les marqueurs de pipeline.
- L'emprise doit rester dégagée afin de garantir l'accès en cas d'inspection, d'entretien ou d'urgence. Tout empilement sur l'emprise, comme des structures, des tas de matériaux, de l'équipement stocké et des tas de débris à brûler doit faire l'objet d'un consentement écrit de la compagnie pipelinrière. Les obstructions peuvent gêner les inspections effectuées par les patrouilles aériennes et terrestres.
- La localisation approximative d'un pipeline peut être établie grâce à un marqueur de pipeline. Toutefois, les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour fournir un emplacement exact et ne constituent pas une alternative à clicquezavantdecreuser.com.

Consentement dans la zone réglementée et dans l'emprise

La **zone réglementée** est une bande de terre de 30 mètres de largeur mesurée perpendiculairement de chaque côté de l'axe central de la ou des conduite(s). Dans cette zone, les activités occasionnant un remuement du sol ou susceptibles d'occasionner un remuement du sol ne peuvent avoir lieu sans le consentement écrit de Maritimes & Northeast (ou de l'entreprise pipelinrière indiquée), conformément à la réglementation.

Afin d'obtenir un consentement pour une activité, il faut impérativement déposer une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de toute autre conduite souterraine.

Toute activité de construction prévue au-dessus, en dessous, en travers ou le long du pipeline doit recevoir l'approbation de Maritimes & Northeast et faire l'objet d'une demande de localisation avant d'être débutées. Le consentement écrit de Maritimes & Northeast est également exigé pour les déplacements de véhicules ou d'équipements mobiles dans ou le long de l'emprise.



Marqueur d'aération



Marqueur de conduite



Marqueur aérien

L'apparence du marqueur peut être différente dans votre région.

Franchir ou traverser l'emprise

Si l'une de vos activités empiète ou traverse un pipeline ou une emprise Maritimes & Northeast ou si elle comprend des travaux de construction dans la zone réglementaire, vous devez communiquer avec Maritimes & Northeast pour demander une évaluation et obtenir un consentement écrit.

Exemples d'activités au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Maritimes & Northeast :

- Construction ou installation d'un nouvel établissement;
- Utilisation ou déplacement de véhicules, d'équipements mobiles ou de machineries, en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public;
- Développement d'un lotissement;
- Installation d'un tuyau de drainage agricole;
- Installation en hauteur de lignes d'alimentation électrique traversant ou longeant une zone donnée;
- Entretien d'installations existantes du demandeur.

Toutes les lignes métalliques hors circonscription doivent être évaluées pour vérifier leur impact potentiel sur notre système de protection de la corrosion.

Maritimes & Northeast doit également être informée de toute activité de dynamitage ayant lieu dans un rayon de 300 m de l'emprise du pipeline Maritimes & Northeast.

En plus d'évaluer votre proposition d'activité, nous vous présentons également des directives de construction que vous devrez respecter lorsque vous travaillerez à proximité de notre emprise.

- 1** Voici quelques directives générales; toutefois, notre représentant pourrait vous fournir des directives de constructions plus adaptées à des postes précis avant le début de vos travaux. Après avoir obtenu le consentement écrit, vous devez prévoir de deux à trois jours ouvrables avant de commencer vos travaux au-dessus ou à proximité de l'emprise, afin de nous laisser le temps d'indiquer l'emplacement de nos pipelines. De plus, Maritimes & Northeast peut exiger que son représentant soit présent sur le terrain avant d'effectuer toute activité de construction dans la zone réglementaire. Votre représentant vous indiquera si cela est requis. Si une activité en cours est jugée dangereuse, votre représentant a le pouvoir de l'interrompre.
- 2** Aucune bâtisse, structure ou obstruction ne doit être érigée dans l'emprise du pipeline. N'hésitez pas à nous faire part de toute question concernant la largeur de l'emprise du pipeline, nous serons heureux de vous communiquer ce renseignement.
- 3** Quel que soit l'endroit, les utilisateurs d'équipements lourds ou non exemptés doivent obtenir l'autorisation d'un représentant de l'entreprise pour franchir les pipelines.
- 4** Toute excavation dans l'emprise du pipeline doit être réalisée conformément aux procédures approuvées par l'entreprise.
- 5** En plus de respecter les exigences ci-dessus, vous devez respecter toutes les lois et réglementations fédérales ou provinciales, y compris les exigences d'appel à la centrale en vigueur. Pour en savoir plus, consultez le site clicquezavantdecreuser.com.

Franchissement en situation d'urgence :

Si un franchissement est requis au cours d'une intervention d'urgence, veuillez composer le numéro d'urgence de Maritimes & Northeast avant de franchir l'emprise.

➤ **1 888 444-6677**

Franchissements hors situation d'urgence :

Si vous prévoyez réaliser des travaux à l'intérieur de l'emprise (construire une clôture, faire un labour profond, creuser un fossé, opérer un équipement) ou si vous avez des questions en lien avec un passage dans cette zone, veuillez envoyer un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com ou composer le **1 800 668-2951**.

Pour plus d'information, visitez enbridge.com/crossings.

Savoir ce qui se trouve à proximité



Installations de surface

Bien que la plupart des pipelines de Maritimes & Northeast soient enterrés, notre système comprend également d'autres types d'installations telles que des stations de comptage et du stockage de gaz naturel. Il est important que vous sachiez à quoi vous attendre dans le cadre des activités normales de ces installations.

Les représentants officiels et les agents publics tels que vous peuvent nous aider à assurer la sécurité, la sûreté et la fiabilité du réseau pipelinier.

Si vous remarquez une activité suspecte ou une odeur anormale à proximité d'une installation de surface, composez immédiatement le 911, puis composez le numéro d'urgence de Maritimes & Northeast de votre région.

Installation et usage

Les **stations de comptage** mesurent le flux de produits qui passe dans le pipeline.

Les **vannes** contrôlent le flux de produits qui passe dans le pipeline.

Activités normales

Aucune odeur importante ne devrait être perceptible au cours des activités normales.

Aucune odeur importante ne devrait être perceptible au cours des activités normales.

Sachez ce qui s'y trouve : Informations sur les produits

Il est important de garder à l'esprit que le gaz naturel transporté dans le réseau de Maritimes & Northeast est inflammable, dangereux et explosif dans certaines conditions.



Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des renseignements sur la classification réglementaire, les risques pour la santé, la toxicité, les premiers secours et la gestion des incendies pour les produits transportés dans le pipeline. Des FDS sur les produits dangereux sont accessibles à divers endroits de notre système. En cas d'incident sur un pipeline Maritimes & Northeast, des représentants de la société fourniront aux intervenants d'urgence la FDS du produit transporté dans le pipeline.

Des informations complémentaires sur les caractéristiques du produit sont disponibles sur le site enbridge.com/publicsafetyinfo.

Caractéristiques du gaz naturel

Apparence	Incolore.
Odeur	Le gaz naturel a généralement une légère odeur de produit pétrolier, semblable à celle du diesel, du pétrole ou du propane. Toutefois, lorsque le gaz naturel est distribué dans les foyers et les entreprises, le distributeur ajoute un produit odorant pour renforcer l'odeur du gaz et faciliter la détection des fuites.
Comportement particulier	Plus léger que l'air, il s'élève et se dissipe dans l'atmosphère dans les zones ouvertes. Dans les espaces clos, il se concentre d'abord en hauteur.
Risques	Extrêmement inflammable et explosif dans certaines conditions. Un risque de suffocation existe si des vapeurs remplacent l'oxygène dans un espace clos.

Prévention des dommages

Nos mesures de sécurité

La sécurité est et restera toujours notre priorité absolue. Chaque année, notre équipe consacre beaucoup de temps à s'assurer que nos systèmes fonctionnent bien et sans incident. Nous investissons massivement dans des mesures de sécurité telles que :

-  Programmes d'inspection et d'entretien préventif
-  Surveillance 24 h/24 de nos pipelines et installations
-  Formation et exercices en intervention d'urgence pour les employés et les intervenants d'urgence locaux
-  Essais de pression sur les nouveaux pipelines et sur les pipelines existants
-  Patrouilles aériennes et terrestres le long de l'emprise pipelinière
-  Vannes à arrêt automatique et contrôlées à distance
-  Pipeline en matériau et au revêtement de protection de haute qualité

Maritimes & Northeast a renforcé les mesures de sécurité pour les pipelines qui traversent des étendues d'eau et des zones très peuplées ou écologiquement sensibles.

Pour en savoir plus sur nos efforts de sécurisation des pipelines, consultez enbridge.com/safety.

Veillez balayer le code QR pour afficher la brochure « Vivre et travailler à proximité de pipelines » de la REC.



Exigences et sanctions de la Régie de l'énergie du Canada

Les pipelines de Maritimes & Northeast sont réglementés par la Régie de l'énergie du Canada (REC), qui établit des normes et des règlements précis en matière de conformité. Ces réglementations aident au maintien de la sécurité de nos pipelines tout en permettant la réalisation de certaines activités (sous réserve d'un examen et de conditions).

Les activités dans l'emprise et dans la zone réglementée, notamment la perturbation du terrain, l'excavation, le franchissement d'un véhicule/équipement mobile et la construction, sont soumises à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE), au Règlement de la Régie de l'Énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et au Règlement de la Régie de l'Énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières) (ensemble, les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines).

Les infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par la compagnie pipelinière à la REC. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales (appelées sanctions administratives pécuniaires) de 25 000 \$ par infraction pour les particuliers et de 100 000 \$ par infraction pour les entreprises.

De plus amples informations sur les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et sur les sanctions administratives pécuniaires sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse cer-rec.gc.ca.

Activités municipales et activités d'entretien

La REC autorise la réalisation de certaines activités d'entretien sans consentement du propriétaire du pipeline. Reportez-vous au document d'orientation de la REC intitulé Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien pour en savoir plus. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse cer-rec.gc.ca/en/safety-environment/damage-prevention/damage-prevention-guidance-municipal-operations-maintenance-activities.

Les services municipaux des travaux publics doivent s'informer des activités qui nécessiteraient le consentement écrit de la compagnie pipelinière afin de s'assurer que les demandes appropriées sont présentées suffisamment à l'avance.

Renseignements sur les situations d'urgence

Renseignements pour les répartiteurs du 911

Dans l'éventualité peu probable d'une urgence liée à un pipeline, présumée ou confirmée, envoyez les équipes d'intervention locales et contactez l'opérateur du pipeline.

Demandez à l'appelant de SUIVRE les mesures suivantes :



- **Quitter immédiatement la zone;** Abandonner tout équipement ou véhicule et s'éloigner de la fuite, à contrevent si possible; Éviter tout contact avec les liquides ou les gaz qui s'échappent;
- **Rester calme.** Le personnel d'intervention d'urgence et de l'entreprise a été informé de la situation et arrivera dès que possible;
- **Évacuer au besoin.** Se rendre dans un centre d'évacuation désigné, selon les instructions. Si l'appelant s'abrite à l'intérieur, fermer toutes les portes et fenêtres, et éteindre les systèmes de ventilation (c.-à-d. les systèmes de climatisation et de chauffage).

Demandez à l'appelant de NE PAS :



- Conduire ou démarrer son véhicule dans la zone;
- Utiliser des allumettes ou essayer d'éteindre un feu;
- Allumer ou éteindre un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones, les interrupteurs, les télécommandes de déverrouillage sans clé, les lampes de poche ou tout autre appareil tant qu'il ne se trouve pas dans un endroit sécuritaire;
- Tenter de manipuler les vannes du pipeline.

Ressources

Formation gratuite pour les équipes d'intervention d'urgence et les répartiteurs 911

Les membres des équipes d'intervention d'urgence et les autres personnes responsables de la sécurité publique des comtés dans lesquels nous faisons nos activités (y compris les répartiteurs 911) peuvent accéder au programme en ligne de formation aux situations d'urgence des pipelines de la National Association of State Fire Marshals à l'adresse mypipelinetraining.com. Une certification est fournie une fois le programme terminé.

Plans d'intervention d'urgence

Nos plans d'intervention d'urgence sont à la disposition des organisations d'intervention d'urgence de nos zones d'opération. Ces plans fournissent de l'information sur l'aide que nous apporterons aux intervenants d'urgence pendant les premiers stades d'un incident pipelinier.

Tous les plans sont offerts en ligne à l'adresse emergencyresponderinfo.com. Si vous avez des questions, si vous voulez demander une carte de votre région ou si vous souhaitez fournir de la rétroaction sur nos plans d'intervention d'urgence, veuillez envoyer un courriel à l'adresse erinfo@enbridge.com.

Sécurité

Maritimes & Northeast considère la sécurité de nos installations comme faisant partie intégrante de notre programme de gestion des urgences et de la sécurité. Si vous remarquez une activité suspecte à proximité ou à l'intérieur d'une installation de surface, composez le 911, puis composez le numéro d'urgence de Maritimes & Northeast.



Une version électronique de cette brochure est accessible sur enbridge.com/brochures ou en balayant ce code QR.

Système de gestion des incidents



Maritimes & Northeast utilise le système de gestion des incidents (SGI) pour gérer l'intervention en cas d'urgence.

La structure organisationnelle du SGI est conçue pour se coordonner avec d'autres organismes d'intervention et pour intégrer ces organismes à un poste de commandement unifié permettant d'assurer une intervention coordonnée.

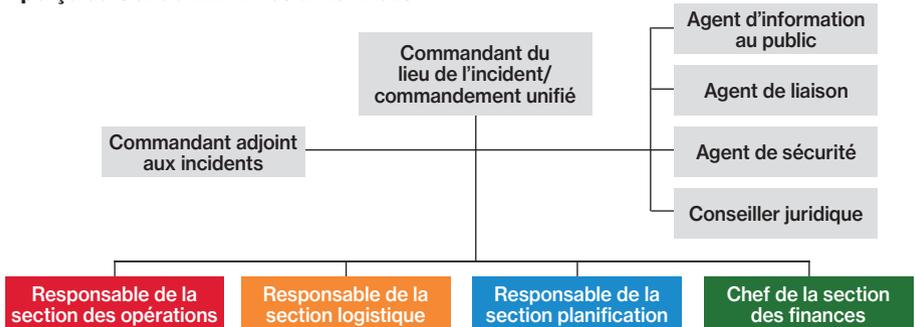
Le SGI est un outil flexible et évolutif qui fournit un cadre commun, utilise une terminologie commune et dispose de rôles fonctionnels.

Grâce au SGI, du personnel formé provenant de l'ensemble de l'organisation peut être déployé en soutien à tout incident.

Éléments de la gestion de l'intervention facilités par l'utilisation du SGI :

- Plan d'action en cas d'incident – définit des objectifs, des stratégies et des ressources qui contribuent à la sécurité du public, des intervenants et de l'environnement
- Sécurité et sûreté du site
- Plans de communications
- Maintien d'une zone d'exclusion
- Gestion de la circulation
- Gestion de l'information au public

Aperçu du SGI de Maritimes & Northeast



Contacteur Maritimes & Northeast

En cas d'urgence, trouvez un endroit sécuritaire pour **composer le 911**, puis appelez Maritimes & Northeast au :

1 888 444-6677

Pour joindre un représentant foncier de Maritimes & Northeast, composez le **1 800 668-2951** (sans frais) ou envoyez un courriel à l'adresse landcontactcan@enbridge.com.

Pour nous contacter



Téléphone :
(situation non urgente)
1 877 640-8665



Courriel :
cdnpublicawareness@enbridge.com



Adresse postale :
Programme de sensibilisation du public
200, 425 1st Street S.W.
Calgary, AB T2P 3L8



Site Web :
mnpp.com
enbridge.com/publicawareness



Facebook :
facebook.com/enbridge

Appelez ou cliquez avant de creuser

- cliquezavantdecreuser.com
- Atlantic Dig Safe/Info-Excavation
1 866 344-5463
atlanticdigsafe.ca

Liens vers de plus amples informations

De plus amples informations sur notre programme de gestion des urgences sont accessibles à l'adresse enbridge.com/emergencymanagement.

Pour consulter la carte des pipelines Maritimes & Northeast de votre région, visitez le site enbridge.com/map.

REC
cer-rec.gc.ca

Renseignements sur les interventions d'urgence



Risque : Ignorer les renseignements de sécurités critiques ci-dessous pourrait engendrer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

Reconnaître une fuite sur un pipeline

Dans l'éventualité peu probable d'une urgence liée à un pipeline, la protection du public est votre priorité absolue, et elle est aussi la nôtre. Nous estimons la valeur de votre expertise et nous nous engageons à vous fournir les renseignements dont vous avez besoin pour intervenir dans le cas (peu probable) d'une urgence. Bien que nous dépêchions immédiatement nos équipes d'intervention d'urgence dès la notification reçue, les centres de répartition locaux du 911 ou d'autres responsables de la sécurité publique reçoivent généralement le signalement initial. Les éléments suivants peuvent indiquer une urgence potentielle sur un pipeline et risquent d'être signalés par les appelants ou par les équipes d'interventions d'urgence.



Vous pouvez voir :

- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air
- Flammes, si le gaz s'est enflammé
- Flux de vapeur blanche ou nuage de brouillard
- Présence d'une couche de givre imprévue au sol
- Végétation morte ou mourante dans une zone habituellement verte
- Bouillonnement continu dans une zone humide ou dans une mare, un ruisseau ou une rivière



Vous pouvez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement bruyant inhabituel



Vous pouvez sentir :

- Pipelines de gaz odorisé : odeur inhabituelle de soufre ou d'œuf pourri
- Pipelines de gaz non odorisé : une légère odeur similaire à celle du diesel ou du pétrole

Danger associé à une fuite ou à une rupture de pipeline de gaz naturel



Étourdissements ou suffocation si une fuite se produit dans un espace confiné



Allumage/incendie si une source d'allumage est présente pendant une fuite, ce qui peut entraîner des brûlures



Explosion potentielle si le gaz naturel se mélange à l'air



Objets projetés par le gaz sous pression qui s'échappe

Étapes pour une intervention sécuritaire

1

Abandonnez tout équipement mécanique et toute source d'allumage à proximité de la fuite suspectée.

2

Sécurisez le site et établissez un plan d'évacuation ou abritez-vous sur place.

3

Surveillez les atmosphères dangereuses.

4

Contrôlez et redirigez la circulation.

5

Fournissez un accès immédiat aux représentants de Maritimes & Northeast.

6

Mettez en œuvre votre plan d'urgence local.

Dans l'éventualité peu probable d'une urgence



N'essayez jamais de manipuler les vannes du pipeline ou d'éteindre un incendie de pipeline. Cela risquerait de prolonger ou d'aggraver l'incident – ou même de provoquer une autre fuite dans le pipeline. Le personnel de notre centre de contrôle peut fermer certaines vannes automatiquement, tandis que des employés formés doivent en fermer d'autres manuellement.



Ne générez pas d'étincelles. Parmi les sources possibles d'étincelles, on retrouve le matériel de fumeur, les flammes nues, les interrupteurs, les téléphones, les téléphones cellulaires, les téléavertisseurs, les lampes de poche, les télécommandes de déverrouillage sans clé, les véhicules à moteur et les autres appareils électroniques.



N'entrez pas dans une installation de Maritimes & Northeast sans autorisation. Si un incendie se produit dans une de nos installations, mais que personne n'est en danger, nous demandons aux pompiers de rester à l'extérieur de l'enceinte.